

**Arrêté n° AG-13-2025
portant formation de la Commission
Consultative Paritaire**

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commission Consultatives Paritaire et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration CA-2022-32 en date du 29 novembre 2022 portant désignation des représentants des collectivités et des établissements publics au sein de la Commission Consultative Paritaire unique suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2018,
 Vu l'arrêté n° AG-60-2022 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire,
 Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire lors du scrutin du 8 décembre 2022,
 Considérant qu'il convient de renouveler la formation de la Commission Consultative Paritaire suite à la perte de qualité de certains représentants du personnel,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire est formée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Xavier ELBAZ , Président de la CCP C Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE	Régis BLANCHET Maire de BUZANÇAIS
Hugues FOUCault Maire de BRETAGNE	Pascale BAVOUZET Maire d'ARTHON
Christine RIPART Conseillère Municipale du POINÇONNET	Danielle DUPRÉ-SÉGOT Maire du POINÇONNET
Jacques PERSONNE Conseiller Municipal d'ISSOUDUN	Jacques PALLAS Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
Frédérique FOURRÉ Adjointe au Maire de VATAN	Gérard NICAUD Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Liste SNDGCT	Liste SNDGCT
Mélody BARBET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNE	Viviana BENARD-GILLET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉGUZON- ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE
Jean-Pierre PRAS SYNDICAT DES EAUX DE LEVROUX	Anne-Flore PETITOT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE
Pascal SZKOLNIK LE BLANC	Gaëlle NONET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNE
Rémi SAFAH COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	Véronique PÉREZ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉGUZON- ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE
Flora MATHY COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉGUZON- ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	Florence LECLERC DÉOLS

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de l'INDRE et ampliation sera transmise :

- aux représentants du personnel
- aux représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- aux Maires des collectivités territoriales
- aux Présidents des établissements publics.

Fait à CHATEAUROUX, le 13 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE
L'INDRE,



Xavier ELBAZ